

Nouveau

Financement à 100 % des formations des salariés en chômage partiel



En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, vous pouvez demander à bénéficier du **FNE-Formation** pour financer à **100 % des coûts de formation** suivies par les salariés en chômage partiel.

⇒ Constructyts Ile-de-France a signé une convention FNE-Formation avec la Direccte Ile-De-France.

QUELLES ENTREPRISES ?

Toute entreprise (y compris celles en redressement judiciaire)

QUELS SALARIES ?



Tout salarié en activité partielle
(y compris les dirigeants salariés minoritaires)

+ la Direccte IDF examinera les demandes concernant **des salariés en activité avant le 31 mai 2020**.



Pas les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

L'employeur doit obtenir l'accord écrit de ses salariés placés en activité partielle pour suivre une formation
(=> retrouvez un modèle d'accord sur www.btp77.org)

QUELLES FORMATIONS ?



- **Toutes actions de formation** permettant de renforcer les compétences des salariés,
Y compris :
 - les formations permettant le renouvellement d'une habilitation ou certification individuelle, et nécessaire à l'exercice de leur activité professionnelle : CACES, Amiante SS4, Habilitations électriques
 - les formations aux Gestes Barrières sont éligibles car visent la sécurité des clients aussi
- Bilans de compétences,
- VAE (validation acquis de l'expérience)

⇒ **Pour des actions réalisées A DISTANCE**



Dispositif **rétroactif** pour des formations
ayant démarré dès le **1^{er} mars 2020**



www.btp77.org

dans l'espace adhérent à la
rubrique « vous informer »
puis « dossiers d'actualité »

Où trouver des formations à distance ?



- ⇒ sur le site internet de Constructys Ile-de-France
- ⇒ l'IFRBTP 77 propose des formations à distance sur www.ifrbtp77.fr
- ⇒ ou auprès de tout autre organisme référencé DATADOCK ou certifié qualité justifiant :
 - ✓ d'une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire durant son parcours ;
 - ✓ d'une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
 - ✓ d'évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation

QUEL FINANCEMENT ?



Les coûts de formation sont pris en charge à 100% par l'Etat (via Constructys), sans plafond horaire, pour les formations coûtant jusqu'à 1500 € / salarié

Pour les formations d'un montant supérieur à 1500 € par salarié : la demande (un ou plusieurs dossiers) fera l'objet d'une instruction notamment sur la justification du coût horaire ou la pertinence du parcours par rapport au besoin de l'entreprise.

- ⇒ Pour les salariés en chômage partiel : ce sont les règles d'indemnisation de chômage partiel qui continuent à s'appliquer.

COMMENT en BENEFCIER ?



① Faire votre demande de financement :

- soit via la [plate-forme en ligne](#) 
- soit en utilisant l'adresse courriel : covid19.idf@constructys.fr



Sur votre demande de prise en charge :

- ✓ Cochez **Subrogation de paiement** => c'est Constructys qui paiera directement l'organisme de formation
- ✓ Indiquez « **FNE** » devant l'intitulé de la formation (ex : FNE-Word perfectionnement)
- ✓ Sélectionnez « **Formation à Distance (FOAD)** » dans Modalités d'exécution

Avec votre demande de financement, il faudra **joindre à votre demande** :

- la demande de subvention officielle FNE Formation
(=> téléchargez le formulaire sur www.btp77.org)
- la décision d'autorisation de l'allocation d'activité partielle que vous avez reçu de la DIRECCTE
- l'accord écrit du salarié concerné
(=> téléchargez un modèle d'accord sur www.btp77.org)
- le programme de formation & devis de l'organisme de formation

② Votre conseiller formation Constructys vérifiera les critères d'éligibilité



www.btp77.org

dans l'espace adhérent à la rubrique « vous informer » puis « dossiers d'actualité »

et vous enverra un accord de financement prévoyant le financement à 100% des formations.



www.btp77.org

dans l'espace adhérent à la
rubrique « vous informer »
puis « dossiers d'actualité »